

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

CONFIDENTIEL

TEX.SB/W/99

28 décembre 1976

Organe de surveillance des textiles

PROJET DE RAPPORT DES DIX-SEPTIEME ET DIX-HUITIEME REUNIONS (1976)¹

1. L'OST a tenu sa dix-septième réunion le 10 décembre et sa dix-huitième les 17 et 20 décembre 1976. Le rapport des quinzième et seizième réunions a été adopté; il a été distribué sous la cote COM.TEX/SB/206.
2. Un accord bilatéral conclu entre la Norvège et Macao au titre de l'article 4 a été examiné; le texte en a été distribué sous la cote COM.TEX/SB/204. L'OST a noté que les contingents établis dans cet accord étaient exprimés en valeur².
3. L'OST a reçu une communication par laquelle la Suède notifie un accord conclu au titre de l'article 3 avec le Pakistan. L'OST a relevé que l'accord ne fixait pas de taux de croissance mais que les parties étaient convenues de discuter de ce point dans un délai de deux mois au plus tard avant l'expiration de l'accord. En conséquence, l'OST a différé son examen de la conformité de cet instrument avec les dispositions de l'Arrangement, en attendant le résultat de ces discussions. Il a été convenu que, entre-temps, l'accord serait distribué aux pays participants pour leur information, ce qui a été fait (COM.TEX/SB/205).
4. L'OST a entendu les exposés des délégations de l'Inde et de la Suède au sujet des restrictions unilatérales instituées par la Suède au titre de l'article 3:5 sur les importations de linge de lit et de chemisiers pour dames en provenance de l'Inde.
5. L'OST a déploré que la Suède n'ait pas observé les procédures prescrites à l'article 3:5 pour l'application de mesures unilatérales et qu'elle ait, en particulier, omis de les notifier à l'OST. A cet égard, la délégation de la Suède a exprimé ses regrets. L'OST a également déploré que les communications entre les deux gouvernements ne se soient pas révélées suffisamment bonnes pour les amener à résoudre leurs problèmes respectifs.

¹ Quarante-septième et quarante-huitième réunions.

² Pour des accords antérieurs examinés par l'OST, se reporter aux documents COM.TEX/SB/64 et 134.

6. Toutefois, comme les deux parties sont en principe disposées à reprendre les négociations, l'OST a recommandé, pour que ces négociations se déroulent dans les meilleures conditions possibles, que la Suède lève les restrictions unilatérales avant l'ouverture de nouvelles consultations, lesquelles devraient commencer le 31 janvier 1977 au plus tard et s'achever avant le 28 février 1977. Afin d'éviter que ceux qui participent au commerce des produits visés ne soient lésés et sans rien préjuger de l'issue des négociations ni de tout examen futur de l'affaire par l'OST, celui-ci a demandé instamment aux parties de coopérer de façon qu'au cours de ce mois, les importations en provenance de l'Inde ne dépassent pas la moyenne mensuelle des quantités importées pendant les neuf premiers mois de 1976.

7. L'OST a demandé aux deux parties de l'informer des résultats de ces négociations avant le 10 mars 1977.

8. L'examen d'une mesure unilatérale prise par la Norvège à l'égard des importations en provenance de Thaïlande a été différé à la demande des deux pays concernés.